Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **56 (1905)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

dépasserait le but que l'on s'est proposé en établissant la distinction entre les forêts protectrices et celles qui ne le sont pas.

Au point de vue de la surveillance des coupes destinées à la vente, nous sommes allés même au-delà des prescriptions de police de 1824 et 1853, attendu qu'elles n'imposaient des restrictions que lorsqu'il s'agissait de l'exportation du bois hors du territoire de l'ancien canton. On ne saurait pas non plus créer une troisième catégorie de forêts, car l'on ne conçoit pas ici de moyen terme. Le mieux est dès lors que l'Etat renonce à toute surveillance sur les coupes faites dans les forêts privées qui n'appartiennent pas à la catégorie des forêts protectrices. Au reste, les propriétaires de forêts très morcelées ont à leur disposition un excellent moyen pour se garantir contre les inconvénients qui résultent pour eux de coupes faites par les riverains sans souci de l'intérêt général, c'est de créer de petits districts de forêts protectrices ou des associations forestières avec des statuts obligatoires. Ils ont en outre la faculté de constituer des groupements de forêts pour l'organisation d'une garde commune et pour l'établissement de l'entretien en commun des chemins.

Si les forêts des particuliers situées en dehors des zones protectrices sont libérées de la surveillance de l'Etat en ce qui concerne les coupes, elles demeurent soumises aux dispositions générales de la loi concernant les défrichements et les reboisements, le rachat des servitudes, les mesures à prendre contre l'invasion ou la propagation des insectes nuisibles et contre des dangers communs, ainsi qu'à celles qui fixent les pénalités.

Nous avons, en revanche, la satisfaction de pouvoir dire ici que notre projet ne porte aucune nouvelle atteinte aux droits des particuliers. Toutes les restrictions qu'il prévoit résultent de la loi fédérale ou existaient déjà sous l'empire de l'ancienne législation.

Chronique forestière.

Confédération.

Ecole polytechnique fédérale, division des forêts. Voici les noms des étudiants ayant subi avec succès l'*examen professionnel scientifique* de l'Ecole forestière:

MM.	Keser, Charles,	Argovie.	Certificat de capacité avec diplôme.
	Thom, Victor,	Berne.	„ „
	Felber, Roman,	Lucerne.	Certificat de capacité.
	Grivaz, Frédéric,	Vaud.	„
	Knobel, Gaspard,	Schwyz	„
	Vital, David,	Grisons.	„

Il s'agissait d'appliquer pour la première fois le nouveau règlement pour l'examen forestier scientifique. La limite inférieure d'appréciation, pour l'ensemble des notes nécessaires pour obtenir le certificat de capacité est actuellement celle admise jusqu'ici pour l'obtention du diplôme. Alors que pour ce dernier, la cote moyenne a été sensiblement élevée.

Il est juste de relever ce point pour établir la transition entre la situation faite aux étudiants actuels et ceux qui ont été au bénéfice de l'ancien règlement.

Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Leitfaden für schweiz. Unterförster- und Bannwartenkurse. Als vierte, neu bearbeitete Auflage von Kantonsforstmeister *F. Fankhauser's* „Leitfaden für die Bannwartenkurse im Kanton Bern", herausgegeben von Dr. *Franz Fankhauser*, Adjunkt des eidg. Oberfortsinspektorates. II. Teil. Forstbenutzung, Forstschutz, Feldmessen und forstliche Baukunde. — Berne. J. Semminger. 1905. VI[a] 146 pages. Prix cartonné fr. 2. 50.

* * *

Annales de la Station suisse de recherches forestières (Mitteilungen der schweizerischen Zentralanstalt für das forstliche Versuchswesen. VIII. Band. 2. Heft. Zürich 1905).

Depuis quelques années, notre Station fédérale de recherches forestières déploie la plus réjouissante activité dans la publication du résultat de ses nombreuses études. Le dernier fascicule de ses annales, un vrai volume de plus de 200 pages, est dû en entier à la plume de son infatigable directeur, M. le professeur *A. Engler*. C'est une première communication relative à *l'influence de l'origine des graines forestières sur l'accroissement de nos bois.*

On ne saurait trop féliciter l'auteur de cette étude de l'avoir entreprise. Que l'on songe, en effet, à l'importance de cette question dans les nombreuses contrées où la coupe rase, suivie du reboisement artificiel par plantation, est encore la règle. On reste confondu d'étonnement que l'on ne se soit pas préoccupé plus tôt de savoir comment devrait se faire le choix des semences à employer pour obtenir les meilleurs résultats. Aujourd'hui encore, les marchands grainiers sont laissés presque partout seuls juges. Ce n'est pas leur faire injure de supposer que, dans ce choix, l'intérêt de leur bourse prime celui de la réussite des plantes provenant de leurs semis. C'est regrettable pour nos forêts.

Et quelle différence si l'on compare avec les méthodes de l'agriculture. Depuis longtemps, l'agriculteur a appris à tirer un parti pratique des lois de l'hérédité et de la sélection naturelle qui dominent le règne végétal. Les stations de recherches agricoles ont voué leur sollicitude à ces questions si importantes, et chacune de leurs découvertes a été suivie d'un progrès nouveau dans l'utilisation du sol agricole. Qu'il s'agisse de céréales, de plantes